

Dossier suivi par :
Bruno LASSAUX
bruno.lassaux@aefe.fr
Tél. : +(253) 21 35 75 10

Djibouti, le 10 octobre 2021

CADRE SANITAIRE POUR LE FONCTIONNEMENT DU LYCÉE FRANÇAIS DE DJIBOUTI

(RENTRÉE SCOLAIRE 2021)

*Annulé et remplacé la version
du 29 août 2021*

Préambule

Ce protocole est destiné à l'ensemble des membres de la communauté scolaire et éducative du Lycée Français de Djibouti. Toutes les mesures qui suivent doivent impérativement être respectées afin de garantir la sécurité sanitaire de tous.

Le présent cadre de fonctionnement basé sur les recommandations du Ministère de l'Éducation Nationale français (protocole de niveau 2) présente les mesures de fonctionnement pour les différents niveaux. Elles reposent sur les prescriptions émises par le ministère français des Solidarités et de la Santé. Elles tiennent compte également du contexte local et ont été discutées avec le poste diplomatique et le Ministère de l'Éducation Nationale djiboutien (MENFOP).

En fonction de l'évolution de la situation épidémique, ce cadre pourra être réévalué.

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition des symptômes évoquant la COVID-19 chez l'élève ou sa famille. De même les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'établissement scolaire. Ils en informent les responsables de l'établissement.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

Pour toute information utile en cas de suspicion ou d'apparition de symptômes de la COVID-19, contacter le n° vert 1517 mis à disposition par les autorités djiboutiennes.

Doctrine d'accueil

- **Accueil en présentiel de tous les élèves.**

Protocole sanitaire

- Maintien des mesures renforcées d'**aération** et de **lavage des mains**.
- **Port du masque obligatoire en intérieur** (y compris dans les transports scolaires) pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire (pas en maternelle).

Le port du masque n'est donc plus obligatoire à l'extérieur des locaux durant les déplacements et dans les cours de récréation. Il est cependant demandé à tous les élèves à partir du CP de **rentrer à l'école et au lycée en portant le masque**, ce qui permettra de vérifier qu'ils le possèdent effectivement et ainsi ne pas gêner le bon déroulement des cours.

- **Limitation du brassage des élèves par niveau.**
- **Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées** plusieurs fois par jour.

Activités physiques et sportives

Le maintien de la pratique des activités physiques et sportives est un objectif important pour la prochaine année scolaire. Elles pourront se dérouler en intérieur et en extérieur, avec les restrictions suivantes en intérieur (local clos, ce qui est rarement le cas dans notre établissement) : absence de sports de contact et distanciation adaptée selon la pratique sportive.

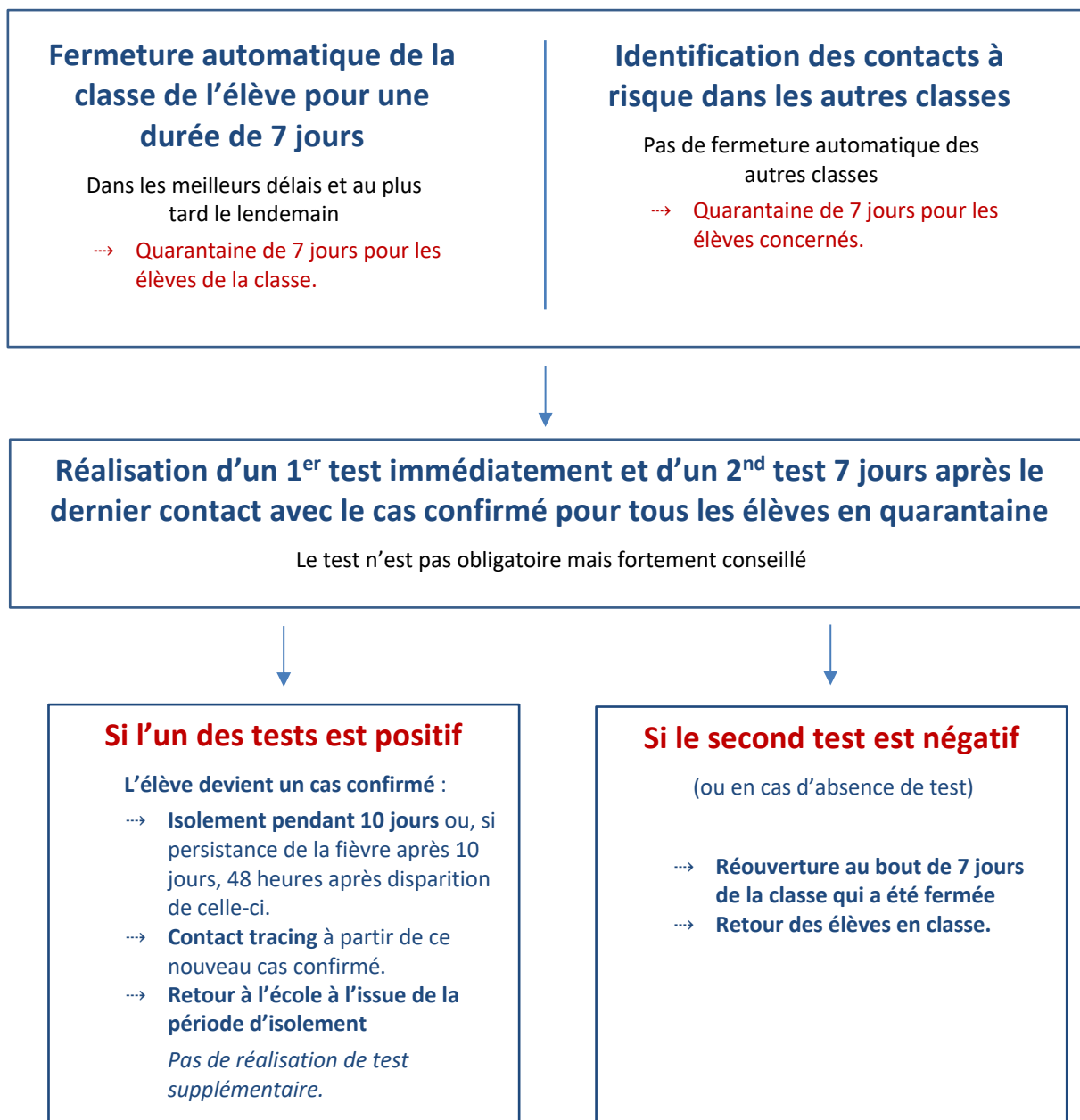
Protocole de dépistage des contacts

- A l'école primaire : fermeture de la classe pendant 7 jours dès le 1^{er} cas positif et poursuite des apprentissages à distance.
- Au collège et au lycée : pas de fermeture de classe systématique (cf. annexe 3).
 - Dans le cas où 3 cas confirmés surviennent dans une même classe, les élèves sans schéma vaccinal complet sont placés en quarantaine et doivent réaliser immédiatement un 1^{er} test de dépistage puis un second 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé (continuité des apprentissages par Pronote).
 - Les élèves contact à risque justifiant d'un schéma vaccinal complet poursuivent les cours en présentiel. Un justificatif devra être présenté.
 - À noter que lorsque le masque est porté par un cas confirmé, les autres personnes ne sont pas considérées comme contact à risque.

Concernant les tests, sont valables les tests de dépistage RT-PCR ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé, ou à défaut RT-PCR sur prélèvement salivaire.

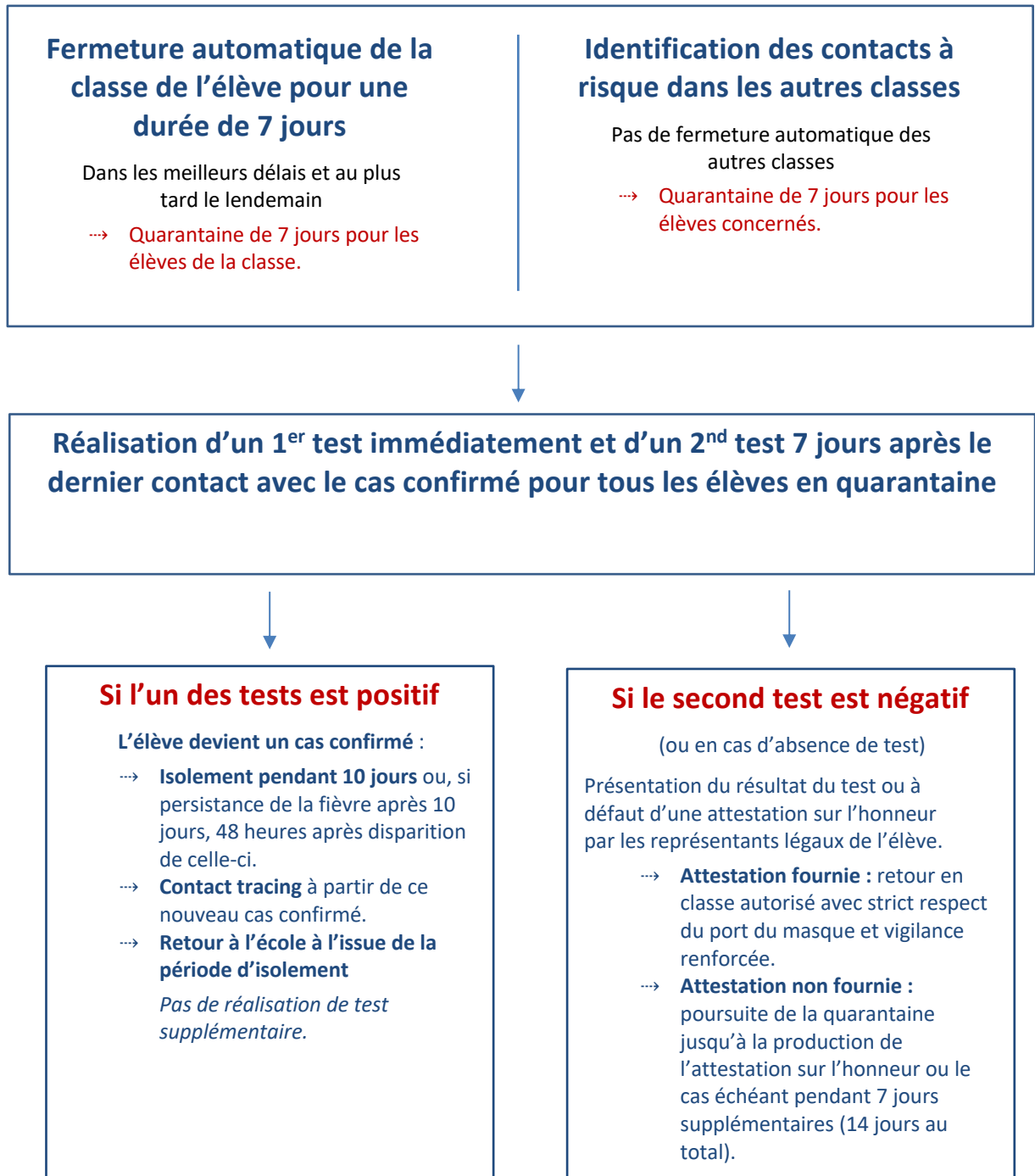


Annexe 1 - **École maternelle** : que se passe-t-il si un élève est un cas confirmé de COVID-19 ?



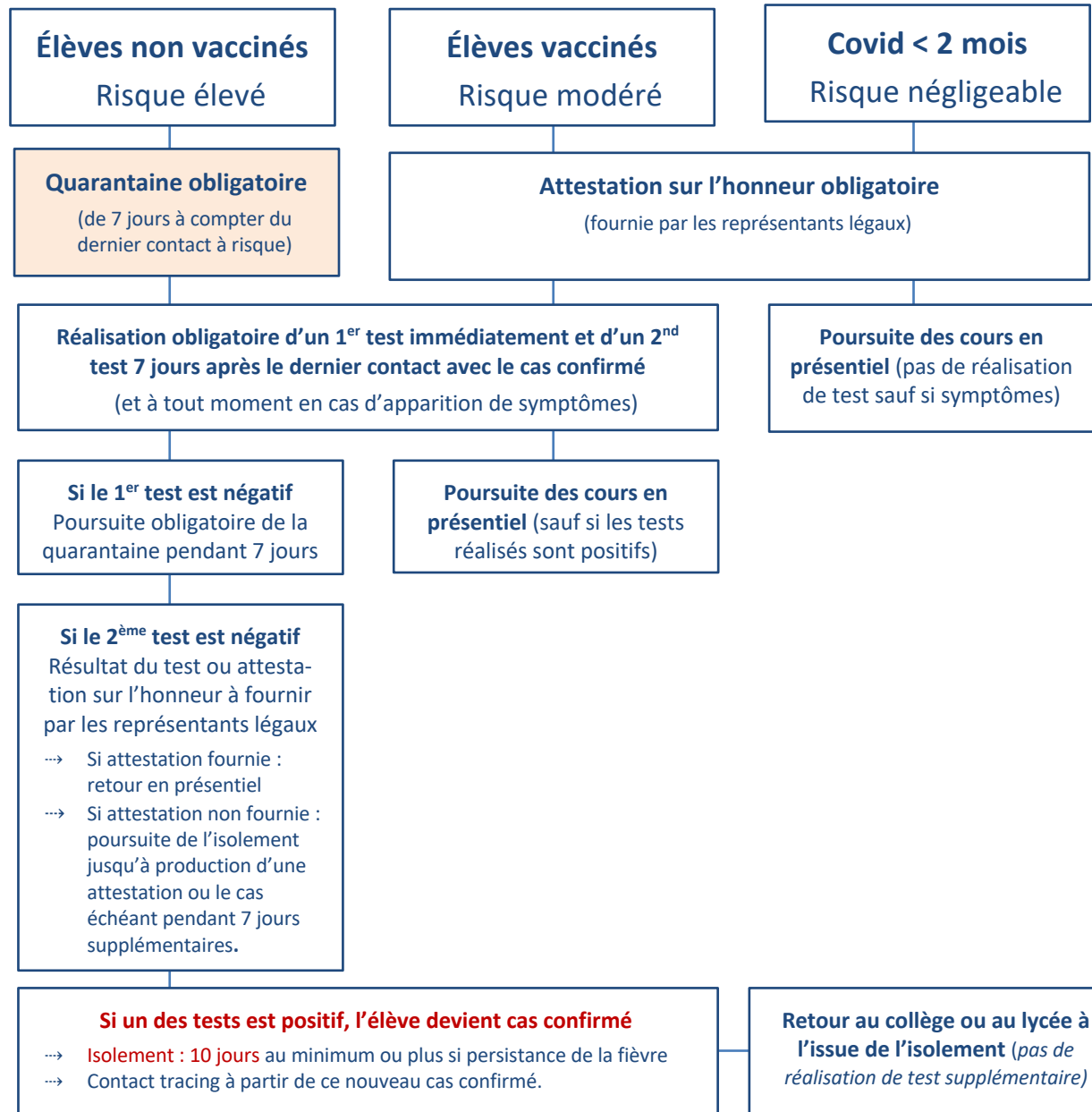


Annexe 2 - **École élémentaire** : que se passe-t-il si un élève est un cas confirmé de COVID-19 ?



Annexe 3 - Collège et lycée : que se passe-t-il si un élève est un cas confirmé de COVID-19 ?

Si 3 cas confirmés surviennent parmi les élèves d'une même classe, le schéma présenté ci-dessous est déployé.
Pas de fermeture automatique de la classe :
 Prise en compte des situations individuelles et information aux parents.



Annexe 4 – **Attestation sur l'honneur** Retour de quarantaine des contacts à risque (élève de maternelle)

Je soussigné(e) :
[Prénom et Nom]

demeurant :
[Adresse]

représentant légal de :
[Prénom et Nom de l'élève]

atteste sur l'honneur que

- mon enfant, identifié comme contact à risque, ne présente pas de symptômes évocateurs de la Covid-19 à l'issue de la quarantaine de 7 jours.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à **[commune]**, le **[date]**

Signature

.....
[Prénom] [Nom]



Annexe 5 – **Attestation sur l'honneur**

Retour de quarantaine des contacts à risque (élève en élémentaire, collégien ou lycéen)

Je soussigné(e) :
[Prénom et Nom]

demeurant :
[Adresse]

représentant légal de :
[Prénom et Nom de l'élève]

atteste sur l'honneur que

- le résultat du test RT-PCR ou antigénique nasopharyngé réalisé le [date du test]
(7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé ou la fermeture de la classe) est négatif.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à **[commune]**, le **[date]**

Signature

.....
[Prénom] [Nom]



Annexe 6 – **Attestation sur l'honneur** Élève vacciné ou ayant contracté la COVID-19 depuis moins de deux mois

Je soussigné(e) :
[Prénom et Nom]

demeurant :
[Adresse]

représentant légal de :
[Prénom et Nom de l'élève]

atteste sur l'honneur que, suite à l'identification comme contact à risque de mon enfant, il remplit l'une des conditions dans lesquelles le respect d'une quarantaine n'est pas requis à savoir :

- il présentait un schéma vaccinal complet à la date du dernier contact avec le cas confirmé (il est donc contact à risque modéré) ;
OU
- il avait un antécédent de Covid-19 de moins de deux mois à la date du dernier contact avec le cas confirmé (il est donc contact à risque négligeable).

Dans le premier cas de figure, je m'engage à ce que mon enfant fasse **immédiatement et sept jours après le dernier contact** avec le cas confirmé un test de dépistage (RT-PCR, RT-LAMP ou un test antigénique nasopharyngé).

Des contrôles du statut des contacts à risque sont assurés par l'Assurance maladie en lien avec les personnels de santé de l'éducation nationale.

Fait à [commune], le[date]

Signature

.....
[Prénom] [Nom]

Annexe 7 – **Attestation sur l'honneur** Élève présentant des symptômes

Je soussigné(e) :
[Prénom et Nom]

demeurant :
[Adresse]

représentant légal de :
[Prénom et Nom de l'élève]

atteste sur l'honneur que

- mon enfant présente depuis le [date du constat des symptômes] des signes évocateurs de la Covid-19 ;
- le médecin qui a été consulté à la suite de l'apparition de signes évocateurs n'a pas diagnostiqué une suspicion de la Covid-19 et n'a pas prescrit de test RT-PCR ou que le résultat du test RT-PCR ou antigénique nasopharyngé qui a été réalisé est négatif.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à **[commune]**, le **[date]**

Signature

.....
[Prénom] [Nom]